



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 805

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**PISCINE COMMUNAUTAIRE DE NOEUX-LES-MINES MISE A DISPOSITION AU STADE
BETHUNOIS PELICAN CLUB (SBPC) – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2023_618 en date du 29 septembre 2023, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines au Stade Béthunois Pélican Club (SBPC), dont le siège social est situé à Béthune (62400), avenue du Pont des Dames pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 2 octobre 2023, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant que le Stade Béthunois Pélican Club a sollicité de nouveaux créneaux, pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël 2023, à savoir :

- le mardi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau) et de 16h30 à 18h30 (bassin complet)
- le mercredi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau) et de 18h00 à 20h00 (bassin complet)
- le jeudi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau), de 19h00 à 20h15 (2 lignes d'eau) et de 20h15 à 21h00 (bassin complet)
- le vendredi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau) et de 16h30 à 18h30 (bassin complet),

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au Stade Béthunois Pélican Club ayant pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine située à Noeux-les-Mines au Stade Béthunois Pélican Club, dont le siège social est situé à Béthune (62400), avenue du Pont des Dames ayant pour objet de modifier des créneaux pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël 2023, l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe à ladite convention, selon les modalités prévues au projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le : **6 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 DEC. 2023**

Et de la publication le : - **6 DEC. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Conseiller délégué en exercice, Monsieur Philippe DRUMÉZ dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n°2023/618 en date du 29 septembre 2023.

Ci-après dénommée **la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,**

D'une part,

Et : l'Association « Le Stade Béthunois Pélican Club Natation » dont le siège social est situé à Béthune (62400) avenue du Pont des Dames représentée par son Président Monsieur Thomas CARPENTIER, dûment habilité à signer la présente sur décision du conseil d'administration du.....

Ci-après dénommée **le S.B.P.C,**

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que par décision n°2023/618 en date du 29 septembre 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine communautaire située à Noeux-les-Mines au SBPC pour ses compétitions, meetings et entraînements, à compter du 2 octobre 2023, pour une durée d'un an, renouvelée tacitement, ne pouvant toutefois excéder trois années,

Considérant que le SBPC a sollicité de nouveaux créneaux, pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël 2023, à savoir : le mardi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau) et de 16h30 à 18h30 (bassin complet), le mercredi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau) et de 18h00 à 20h00 (bassin complet), le jeudi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau), de 19h00 à 20h15 (2 lignes d'eau) et de 20h15 à 21h00 (bassin complet) et le vendredi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau) et de 16h30 à 18h30 (bassin complet),

Considérant que par décision n°2023/... en date du, le Président a décidé de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques au SBPC, afin de la modifier en conséquence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 15 du chapitre III « REDEVANCE » et l'annexe de la convention de mise à disposition de locaux et équipements aquatiques susvisée.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16 DU CHAPITRE III RELATIF A LA REDEVANCE

L'article 16 du chapitre III est modifié comme suit :

« A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, au SBPC estimée à **1 158.50 €/an**, décomposée comme suit :

- 26 € par heure de fonctionnement (2 lignes d'eau) x 9 heures 15 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine et
- 136 € par heure de fonctionnement (bassin complet) x 6 heures 45 minutes de fonctionnement par semaine d'utilisation x 1 semaine.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX CRENEAUX HORAIRES MIS A DISPOSITION

L'annexe est modifiée comme suit :

Pour une activité pendant la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël 2023 :

- Le mardi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau),
- Le mardi de 16h30 à 18h30 (bassin complet),
- Le mercredi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau),
- Le mercredi de 18h00 à 20h00 (bassin complet),
- Le jeudi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau),
- Le jeudi de 19h00 à 20h15 (2 lignes d'eau),
- Le jeudi de 20h15 à 21h00 (bassin complet),
- Le vendredi de 9h00 à 11h00 (2 lignes d'eau),
- Le vendredi de 16h30 à 18h30 (bassin complet).

ARTICLE 4 -

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,

A Béthune, le

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué**

Philippe DRUMÉZ

Le Stade Béthunois Pélican Club

Le Président

Thomas CARPENTIER